

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

**Présents :**

M. le Maire  
Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, M. BERTON, M. BERTAUX, Mme BALSERA, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON, M. CASSARD, M. CHARMEL, Mme AISSAOUI, M. KOR  
M. AIT, Mme MERY, M. CORBIER, M. LANYI, M. EFFROY

**Absents excusés :**

Mme AZZOUZ représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. LEDIN représenté par Mme DAUVERT, Mme GOSSELET représentée par M. BERNARD, Mme LURON représentée par M. le Maire, M. DEPRES représenté M. PELLEAU  
M. BARRON représenté par M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme N'JOK- BATA représentée par Mme MERY

**Absents excusés :**

Mme CRIGNON

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Madame Sylviane DAUVERT secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2019-04-20 : Maintien de la fonction d'adjoint au Maire de Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et notamment l'élection de Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR en tant que première adjointe,

Vu l'arrêté n° 2019-04-175 de retrait de délégations de Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR en date du 10 avril 2019,

Considérant la nécessité de délibérer sur le maintien ou non de la fonction d'adjoint de Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR,

Considérant que le vote « pour » signifie que Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR est maintenue adjointe mais sans délégation (hormis ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil qu'elle tient de la loi) et que le vote « contre » signifie qu'elle perd sa qualité d'adjointe sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes,

Considérant le vote à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 18 voix POUR, 14 voix CONTRE (M. le Maire, Mme BONIGEN, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, M. BERTON, M. BERTAUX, Mme BALSERA, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, M. ULU, M. LEDIN représenté par Mme DAUVERT, Mme LURON représentée par M. le Maire, M. DEPRES représenté M. PELLEAU)

**MAINTIENT** Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR dans ses fonctions de première adjointe.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre un double du tableau à jour des adjoints au représentant de l'Etat dans le Département.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération 2019-04-21 : Maintien de la fonction d'adjoint au Maire de Monsieur Laurent BERNARD après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et notamment l'élection de Monsieur Laurent BERNARD en tant que sixième adjoint,

Vu la délibération n°2016-12-30 du 13 décembre 2016 modifiant le nombre d'adjoints ainsi que le tableau des adjoints, Monsieur Laurent BERNARD devenant ainsi cinquième adjoint,

Vu l'arrêté n° 2019-04-176 de retrait de délégations de Monsieur Laurent BERNARD en date du 10 avril 2019,

Considérant la nécessité de délibérer sur le maintien ou non de la fonction d'adjoint de Monsieur Laurent BERNARD,

Considérant que le vote « pour » signifie que Monsieur Laurent BERNARD est maintenu adjoint mais sans délégation (hormis ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil qu'il tient de la loi) et que le vote « contre » signifie qu'il perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes,

Considérant le vote à main levée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

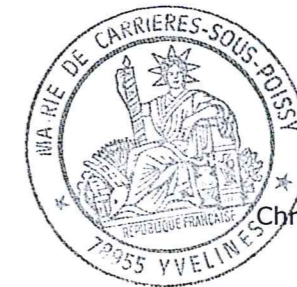
Après en avoir délibéré, 18 voix POUR, 14 voix CONTRE (M. le Maire, Mme BONIGEN, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, M. BERTON, M. BERTAUX, Mme BALSERA, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, M. ULU, M. LEDIN représenté par Mme DAUVERT, Mme LURON représentée par M. le Maire, M. DEPRES représenté M. PELLEAU)

**MAINTIENT** Monsieur Laurent BERNARD dans ses fonctions de cinquième adjoint.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre un double du tableau à jour des adjoints au représentant de l'Etat dans le Département.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 20h30



LE MAIRE

Christophe DELRIEU